

Bulletin de DON

Oui, je soutiens les actions du CCAS de Grand-Champ par un don de :

10 € 20 € 30 € 40 €

50 € 100 € Autre montant :€

Mes coordonnées :

M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Fait le :

Signature :

Je règle le montant de mon don par chèque
à l'ordre de : la régie de recette du CCAS

Envoyez ou déposez votre don au :

Centre Communal d'Action Sociale
Maison des Solidarités
Village Intergénérationnel de Lanvaux
12 rue des Hortensias
56 390 GRAND-CHAMP

VILLAGE
INTER-GÉNÉRATIONNEL
DE LANVAUX



FAIRE UN DON

au **CCAS** de Grand-Champ

“ Un moyen **d'AGIR**
concrètement sur
VOTRE territoire ”

- › **Soutenir** des actions
- › **Aider** les publics fragiles
- › **Accompagner** les familles en difficulté



Le Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP en Actions

Présidé de plein droit par le Maire de Grand-Champ et dirigé par le Conseil d'Administration composé de huit élus municipaux et huit représentants des associations, le CCAS est l'institution de l'action sociale communale par excellence.

Une équipe de 4 professionnels et de 43 bénévoles (La Malle des Malins et distribution alimentaire) œuvrent quotidiennement pour mettre en place des actions de proximité directement orientées vers les publics fragiles, et essentiellement vers les Grégamistes.



Aide et accompagnement des foyers en difficulté, distribution de colis alimentaires, portage de repas à domicile, gestion du vestiaire solidaire « La Malle des Malins », lutte contre les exclusions et l'isolement, prévention de la dépendance, convivialité et temps forts pour les personnes âgées (repas des aînés, semaine bleue, sport santé seniors)...

... autant d'actions qui participent à notre bien-vivre ensemble.

Les donateurs



A Dons de PARTICULIERS

Un CCAS peut recevoir des dons de particuliers (article L123-8 du code de l'action sociale et des familles), en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des **déductions fiscales** prévues par la loi. Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à **une réduction d'impôt de 66 %** de son montant, dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

A Dons d'ENTREPRISES

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèces ou en nature, sont **déductibles des impôts sur les bénéfices** des entreprises (mécénat social), à hauteur de **60 % du montant des versements**.

A Dans tous les cas, un reçu fiscal est envoyé.

Des exemples d'utilisation de dons...

Que vous soyez un particulier ou une entreprise, vos dons auront une utilité immédiate pour diverses activités du CCAS de Grand-Champ :

Le CCAS a besoin d'un véhicule pour ses bénévoles afin qu'ils assurent les ramasses auprès des partenaires de l'aide alimentaire, ainsi que pour effectuer des actions ponctuelles solidaires en direction des publics fragiles.



Les dons pourraient permettre de diversifier les aides financières facultatives que la commission permanente décide d'octroyer aux plus précaires : aide à la mobilité pour les actifs et jeunes actifs (permis de conduire, aide au carburant), aide à l'achat de matériel informatique, aide aux dépenses de santé...



La maladie ou la dépendance placent souvent les proches dans un grand désarroi et une fatigue psychologique importante. Les dons reçus par le CCAS peuvent être utilisés pour accompagner les familles et les soutenir par la mise en place d'un café des aidants et d'ateliers de répit dédiés.



Les dons pourraient également permettre la programmation d'animations intergénérationnelles pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

